



Définition de l'emploi au domicile

Par **yvon51**, le **01/04/2010** à **10:00**

bonjour

depuis 6 ans, je suis employée pour garder des enfants en bas âge chez l'employeur. sur la feuille de paie, il est écrit comme emploi: garde d'enfants à domicile. depuis peu et sans me demander quoi que ce soit, l'employeur s'est mise à ma place pour ce qui est de la garde et de tout ce que cela concerne des occupations liées aux enfants (jeux, habillement, conduite à l'école pour le plus grand.....) et m'a ordonné d'occuper mon temps au ménage de la maison. elle continue malgré tout à percevoir des aides de la CAF.

est-elle dans son droit SVP ?
je vous remercie beaucoup.

Par **miyako**, le **02/04/2010** à **01:12**

Bonsoir,

Vous êtes garde d'enfant et non femme de ménage, vous devez refuser si en plus, il y a fraude à la CAF. Mettez vite les choses au point avec votre employeur. Soit, vous restez garde d'enfant et ne faites que cela, soit vous êtes femme de ménage (inscrites sur bulletins de paie) et rien d'autre; dans ce dernier cas, votre employeur n'a pas droit à l'aide de la CAF. En cas de contrôle, il aura une amende et un rappel à payer la totalité des alloc. perçues. Ce genre de fraude est inadmissible, car c'est nous tous qui payons avec nos impôts. Si la situation perdure, vous le signaler à la CAF.

Amicalement vôtre.
suji Kenzo